



**Arrêté n°2019-01**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique  
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne**

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-10 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, R104-1 à R104-27, L131-1 à L135-1, R132-1 à R133-3, L141-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-SPM-123 en date du 29 octobre 2013 portant création du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-792 en date du 29 octobre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SHUT-830 en date du 16 octobre 2017 constatant la modification du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2014-02-01 en date du 07 février 2014 prescrivant le lancement de l'élaboration du SCoT ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2014-02-02 en date du 07 février 2014 définissant les modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2016-11-24 en date du 21 novembre 2016 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2017-09-46 en date du 29 septembre 2017 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2018-12-21 en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne et tirant le bilan de la concertation du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU l'ordonnance n°E19000093/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 mai 2019 désignant Monsieur DOLLÉ Pierre en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne ;
- VU l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

SOUS-PRÉFECTURE

- 1 JUIL. 2019

MONTMORILLON

## **ARRÊTÉ :**

### **ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé sur le périmètre du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne arrêté en Comité Syndical du 19 décembre 2018.

Elle sera ouverte pendant une durée de **33 jours consécutifs** du **lundi 23 septembre 2019 à 9h00** au **vendredi 25 octobre 2019 à 17h00** inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le Commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant la période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10

### **ARTICLE 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvé par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier**

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

- Au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay ;
- Au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, 6 Rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon ;
- A la Mairie de Civray, 12 Place du Général De Gaulle, 86400 Civray ;
- A la Mairie de l'Isle Jourdain, 4 avenue Jean-Augry, BP 80006, 86150 L'Isle-Jourdain ;
- A la Mairie de St Savin, 2 Place de la Libération, 86310 Saint-Savin.

Le Public pourra prendre connaissance du dossier :

- Aux endroits précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- Sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>, rubrique « Enquête Publique »
- En le consultant à partir de postes informatiques installés dans les locaux de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et de la Mairie de Gençay pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

#### **ARTICLE 4 : Transmission du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en Conseil Syndical du 19 décembre 2018, comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) ;
- Le résumé non technique intégré au Rapport de Présentation ;
- L'évaluation Environnementale intégrée au Rapport de Présentation et l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le Bilan de la Concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'un mémoire de réponses ;
- Arrêtés et délibérations

#### **ARTICLE 6 : Présentation des observations**

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur DOLLÉ Pierre, au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, siège de l'enquête, **jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 17H00** ;
- Les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : **enquetepublique@scot-sudvienna.fr** en précisant en objet « SCoT Sud Vienne ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, en suivant le chemin suivant « Enquête Publique » « **Les observations** ».

#### **ARTICLE 7 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur DOLLÉ Pierre. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

SOUS-PRÉFECTURE

- 1 JUL. 2019

MONTMAGRIER

**ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet arrêté de SCoT aux lieux, jours et heures suivantes :

JOURS	LIEUX	HEURES
Lundi 23 Septembre 2019	<b>Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENCAY</b> Place du Champs de foire 86160 Gençay	De 9H00 à 12H00
Mercredi 2 Octobre 2019	<b>Mairie de SAINT SAVIN</b> 2 Place de la Libération 86310 SAINT-SAVIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 9 Octobre 2019	<b>Mairie de l'ISLE JOURDAIN</b> 4 Avenue Jean Augry 86150 L'ISLE JOURDAIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 16 Octobre 2019	<b>Siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe</b> 6 Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON	De 14H00 à 17H00
Mercredi 23 Octobre 2019	<b>Mairie de Civray</b> 12 Place du Général de Gaulle 86400 CIVRAY	De 14H00 à 17H00
Vendredi 25 Octobre 2019	<b>Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENCAY</b> Place du Champs de foire 86160 Gençay	De 14H00 à 17H00

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis sera inséré, par les soins du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Nouvelle République
- Centre Presse

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, aux sièges administratifs des Communautés de Communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT Sud Vienne ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les mairies, les présidents des Communautés de Communes et le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.scot-sudvienne.fr> en suivant le chemin suivant rubrique « Enquête Publique » « Participer à l'Enquête Publique ».

#### **ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, sans délais et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

SOUS-PRÉFECTURE  
- 1 JUL. 2019  
MONTMORILLON

### **ARTICLE 11 : Rapport et conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ainsi que dans les mairies de Gençay, Civray, L'Isle Jourdain et Saint Savin, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site du SCoT du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne pendant un an : <http://www.scot-sudvienne.fr> en suivant le chemin suivant « Actualités »

### **ARTICLE 12 : Informations relatives à l'enquête**

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne dont le siège social est situé Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay. Mail : [contact@scot-sudvienne.fr](mailto:contact@scot-sudvienne.fr)

### **ARTICLE 13 : Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Madame la Préfète du Département de la Vienne ;
- A Madame la Sous-Préfète de Montmorillon ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux Présidents des deux EPCI membres du Syndicat Mixtes SCoT Sud Vienne ;
- Aux maires des Communes présentes dans le périmètre du SCoT Sud Vienne ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Gençay, le 28 juin 2019

Le Président,

  
André SENECHAU  


SOUS-PRÉFECTURE  
- 1 JUIL. 2019  
MONTMORILLON